

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR - 2026 - 594

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de fonctions du Maire en faveur de Monsieur Fabien PARET, 3^{ème} Adjoint au Maire,

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier, et de Monsieur Fabien PARET, en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°AR - 2026 – 382 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Fabien PARET, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'arrêté susvisé doit être complété pour intégrer le secteur de la « Vie Associative » ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Fabien PARET, en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en matière de :

- Politique de la Ville ;
- Vie des Quartiers,
- Education à la Citoyenneté ;
- Programme de Réussite Educative ;
- Vie Associative ;

Au titre de la présente délégation, Monsieur Fabien PARET peut signer les actes ci-dessous dans les matières susmentionnées :

- Courriers à destination des administrés, administrations, partenaires, institutions et associations, ;
- Convocations aux commissions, réunions, comités de pilotage et comités techniques liés aux matières susvisées, et leur compte-rendu ;
- Conventions approuvées par l'organe délibérant y compris les conventions d'objectifs et de moyens ;

Au titre de la présente délégation, Monsieur Fabien PARET peut signer les arrêtés d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'astreinte « élus ».

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Fabien PARET la possibilité de représenter le Maire pour toute manifestation, réunion ou événement liés aux matières ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

L'arrêté n°AR - 2026 – 382 en date du 3 avril 2026 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à intéressé.

PONTARLIER, le 21 MAI 2026

Le Maire,



Patrick COMTE

01 JUIN 2026

Notification à Monsieur Fabien PARET, le